



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2024
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et déclarations de sa présidence concernant le Yémen, notamment les résolutions [2624 \(2022\)](#), [2675 \(2023\)](#) et [2707 \(2023\)](#),

Réaffirmant son ferme attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen,

Considérant que la situation qui règne au Yémen continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 15 novembre 2025 les mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution [2140 \(2014\)](#), *réaffirme* les dispositions des paragraphes 12, 13, 14 et 16 de ladite résolution et *réaffirme également* les dispositions des paragraphes 14 à 17 de la résolution [2216 \(2015\)](#) ;

Soumission des rapports

2. *Décide* de proroger jusqu'au 15 décembre 2025 le mandat du Groupe d'experts énoncé au paragraphe 21 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et au paragraphe 21 de la résolution [2216 \(2015\)](#), *déclare son intention* de le réexaminer et de se prononcer, le 15 novembre 2025 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et *prie* le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises, en consultation avec le Comité, pour rétablir le Groupe d'experts jusqu'au 15 décembre 2025, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution [2140 \(2014\)](#) ;

3. *Prie* le Groupe d'experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 15 avril 2025 au plus tard, et de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final, notamment les informations visées au paragraphe 16 de la résolution [2624 \(2022\)](#), le 15 octobre 2025 au plus tard ;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

